

relative à la sélection de candidatures dans le
cadre d'un appel d'offres restreint afférent aux
**FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREALABLES A
L'AMENAGEMENT DE LA LIGNE A MOOVEO, BUS
A HAUT NIVEAU DE SERVICES (BHNS), A
LIMOGES**

N° 28024

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2.2 du Conseil communautaire en date du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la procédure avec négociation n° 2026-F0020001-00, ayant pour objet les fouilles archéologiques préalables à l'aménagement de la ligne A MOOVEO, Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) à Limoges, un appel à candidatures a été lancé le 23/01/2026 par voie de publicité, la date limite de remise des candidatures étant fixée au 27/02/2026 ;

CONSIDERANT que 4 plis ont été remis dans les délais et les formes prescrits par le règlement de la consultation ; qu'aucune entreprise n'a déclaré ne pas pouvoir présenter de candidature et qu'aucun pli n'a été remis hors délai ;

CONSIDERANT que le comité d'ouverture des plis a procédé à l'ouverture des candidatures le 27/02/2026 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'ouverture, le représentant du pouvoir adjudicateur a demandé une analyse approfondie des candidatures conformes suivantes :

INRAP
EVEHA
ARCHEODUNUM SAS
SCOP SAS HADES

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette procédure restreinte, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir un maximum de cinq candidats invités à présenter une offre (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures) ;

DECIDE

Après analyse comparative des candidatures réalisée par le service gestionnaire,

- **L'irrecevabilité de la candidature suivante :**

Sans objet

- **La sélection des quatre premiers candidats au classement :**

Nom des candidats invitées à remettre une offre	Classement
INRAP	1
EVEHA	3
ARCHEODUNUM SAS	3
SCOP SAS HADES	2

- **L'élimination des candidatures suivantes :**

Sans objet.

Cette décision complémentaire corrige une erreur matérielle de classement constatée sur la décision n° 27943 en date du 12 mars 2026.

Fait à Limoges,

Publié le mercredi 25 mars 2026